



CONSEIL INTERCOMMUNAL
«SÉCURITÉ DANS L'OUEST LAUSANNOIS»

Bussigny – Chavannes-près-Renens – Crissier – Ecublens – Prilly – Renens – Saint-Sulpice –
Villars-Sainte-Croix

PROCES-VERBAL N° 34

Séance du Conseil intercommunal
du mercredi 10 mai 2017

Appel

25 délégués sont présents. Le quorum étant atteint, le Conseil intercommunal peut valablement délibérer.

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal du 23 novembre 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

3. Assermentation(s)

M. Yoann Sengstag est assermenté séance tenante.

4. Communication(s) du Bureau – Correspondance(s)

La Présidente informe l'Assemblée de la démission de Mme Denti (remplacée par M. Sengstag) et M. Piotet.

Pour la séance de septembre, Mme Käslin demande qu'un représentant de Chavannes-près-Renens reprenne la fonction de scrutateur-suppléant en remplacement de M. Piotet.

5. Communication(s) du Comité de Direction

Le Comité de Direction s'est penché sur différents chantiers dont, entre autres, l'établissement du budget 2018. Il a également entamé le grand chantier du regroupement des Associations sécuritaires dans l'Ouest lausannois (3P → Police - Pompiers - Protection civile).

Le Comité de Direction travaille sur un projet relatif à la nouvelle loi sur les amendes d'ordre communales (LAOC) qui est déjà en vigueur à Lausanne. Celle-ci permettra d'amender les personnes s'adonnant au littering (jets de mégots par terre, etc). Le Comité de Direction attend que les Municipalités donnent leur aval.

6. Réponse aux vœux et observations de la Commission de gestion 2015

M. Delessert explique que la Commission de gestion valide les réponses et recommande l'Assemblée d'en faire de même.

A l'unanimité, la réponse à ces vœux est acceptée puis classée.

7. Préavis n° 1/2017 : rapport de gestion 2016

Mme Käslin ouvre la discussion sur le rapport de gestion.

M. Delessert explique que la réponse au vœu émis par la Cogest lui a été transmise directement. Il est de coutume que la réponse soit donnée oralement durant le Conseil. Les membres de l'Assemblée peuvent lire le vœu sur le rapport de la Cogest. M. Farine lit la réponse au vœu no 1 :

A titre liminaire, le CODIR tient à préciser que contrairement à ce qui figure dans le rapport de la COGEST, la question qu'il a reçue par courriel le 21 mars de la part du Président de cette commission est bien celle retranscrite dans sa réponse. Dans tous les cas, le CODIR n'avait aucune volonté ou raison d'éluder une partie de la question.

Cette précision faite, le CODIR répond de la manière suivante :

Le CODIR entend bien profiter de l'échéance de plusieurs contrats d'assurances pour obtenir, via le courtier, le meilleur rapport prix-prestations tout en veillant à maintenir les coûts actuels, au mieux à les faire baisser. Il a pris connaissance des propositions formulées par la CoGest et va étudier la faisabilité de se regrouper avec d'autres assurés en s'approchant, d'une part, du bureau inter-municipal (BI) et, d'autre part, de la conférence des directeurs des polices municipales vaudoises (CDPMV). Il ne manquera pas d'informer la Cogest du résultat de ses démarches.

M. Delessert invite l'Assemblée à accepter la réponse à ce vœu.

A l'unanimité, ce vœu est accepté puis classé.

La Présidente lit les conclusions du préavis qui sont identiques à celles du rapport de la Commission de gestion.

A l'unanimité,

**Le Conseil intercommunal
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

- Vu le rapport de gestion présenté par le Comité de Direction;
- Ouï le rapport de la Commission de gestion

approuve

- la gestion de l'exercice 2016 et en donne décharge au Comité de Direction.

8. Préavis n° 2/2017 : comptes 2016

Mme Käslin parcourt page par page les comptes 2016.

Elle ouvre la discussion qui n'est pas demandée.

La Présidente lit les conclusions du préavis qui sont identiques à celles du rapport de la commission de gestion.

A l'unanimité,

**Le Conseil intercommunal
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

- Vu le projet présenté par le Comité de Direction;
- Ouï le rapport de la Commission de gestion

adopte

- Les comptes de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" arrêtés au 31 décembre 2016 et en donne décharge au Comité de Direction.

9. Préavis n° 3/2017 : règlement du personnel

M. Deillon informe l'Assemblée que les articles sur lesquels la parole n'est pas demandée sont considérés comme acceptés, ce qui évite de passer le règlement du personnel article par article.

Mme la Présidente ouvre donc la parole sur l'entier du préavis. Celle-ci n'est pas demandée.

Elle passe en revue les amendements déposés par la Commission ad hoc.

Amendement – article 24, al. 3 :

Il existe plusieurs situations définies par la jurisprudence du droit du travail où le collaborateur pourrait quand même, de manière exceptionnelle, bénéficier du droit à la restitution des jours en question.

Ajout : Sauf cas exceptionnel, un défaut d'annonce ôte tout droit à la restitution des jours en question

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Amendement – article 29, al. 7 :

Afin d'avoir un énoncé plus clair, et adapté à l'ensemble du personnel, la Commission propose de remplacer le terme « sans solde » par « congé non rémunéré ».

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Amendement - article 46, al 4 :

Le collaborateur est rendu attentif au fait que l'assurance accidents obligatoire cesse de produire ses effets à la fin du 31e jour qui suit le jour où prend fin le droit au demi-salaire au moins.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

La Présidente lit les conclusions du préavis qui sont identiques à celles du rapport de la Commission ad hoc.

A l'unanimité,

**Le Conseil intercommunal
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

Vu le préavis no 03/2017 du Comité de Direction du 22 mars 2017.

Où le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet.

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accepter le nouveau règlement du personnel tel qu'amendé.
2. D'accepter sa mise en application au 1^{er} janvier 2018.
3. D'abroger le règlement du personnel de 2008.

10. Préavis n° 4/2017 : Demande de crédit pour la réalisation d'un audit informatique concernant le renouvellement du centre de calcul et sa sécurité.

Mme Dutoit rappelle que le préavis est numéroté juste. C'est le projet de préavis, reçu pour étude, qui ne l'était pas.

La Présidente lit les conclusions du préavis qui sont identiques à celles du rapport de la Commission ad hoc.

A une forte majorité, moins 5 abstentions,

**Le Conseil intercommunal
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

Vu le préavis no 04/2017 Comité de Direction du 22 mars 2017

le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet.

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser le Comité de Direction à procéder à un audit informatique portant sur le renouvellement du centre de calcul.
2. D'octroyer au Comité de Direction à cet effet un crédit complémentaire de **CHF 55'598.40**, conformément au détail figurant ci-dessus.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle figurera dans le compte 6004.3185.02 "Honoraires informatique" générant un dépassement budgétaire de ce compte pour un maximum de CHF 55'598.40 TTC.

11. Réponse à la question écrite par M. Deillon

M. Deillon remercie le Comité de Direction pour cette réponse qui lui a inspiré une interpellation qu'il déposera au prochain point de l'ordre du jour.

12. Motions, postulats, interpellations

Monsieur Deillon dépose l'interpellation, ci-dessous, appuyée par 5 conseillers intercommunaux.

Affichage, deux poids, deux mesures ?

Les élections cantonales génèrent toujours une campagne d'affichage sauvage. A cette occasion les candidats à l'élection au Grand Conseil ont été fermement informés au sujet des règles à respecter. Un guide d'une 15aine de page a été distribué.

Les bases légales sont :

- *La loi fédérale sur la circulation routière LCR*
- *L'ordonnance fédérale sur la circulation routière OSR*
- *La loi vaudoise sur les procédés de réclame(LPR) et son règlement d'application.*

Le guide distribué renseigne comme suit :

Les affiches sont strictement interdites aux emplacements suivants (OSR art. 96 et 97) :

- *sur la signalisation routière ou aux abords immédiats de celle-ci*
- *dans les carrefours ou les giratoires*
- *à proximité des passages piétons*
- *aux débouchés de chemins sur la route cantonale*
- *à moins de 1 mètre du bord de la chaussée.*

Deux schémas indiquent très clairement les endroits où l'affichage est prohibé aux abords des débouchés de chemins, des carrefours, des giratoires, des passages piétons.

Pour faire simple, l'affichage est prohibé dans les giratoires et sur leurs accès sur 50 mètres, dans les carrefours et débouchés de chemins à 30 mètres de ceux-ci et 75 mètres avant et après les passages piétons.

Lors de campagne, par exemple concernant le plan de quartier Malley-gare, les autorités se sont montrées efficaces pour retirer des affiches mal positionnées et ce, même sur le domaine privé.

Par contre, chacun peut constater en se promenant au travers de notre district que les règles imposées à certains semblent ne pas concerner les autres.

- *Banderoles en plein giratoire (cirque, vide grenier, piscine, manifestations en tout genre)*
- *Affiches SGA en plein giratoire*
- *Affiche prônant (c'est un comble) la sécurité routière à la sortie sud de giratoire, aux abords directs de carrefours.*
- *Affichage temporaire pour les scrutins directement dans les carrefours et/ou débouchés de chemins (selon la manière dont on les qualifie) sans respecter les 30 mètres et même en bordure de giratoire*
- *Affichage SGA dans les carrefours et/ou débouchés de chemins sans respecter les 30 mètres et à proximité des passages pour piétons*
- *Affichage lumineux des communes en plein carrefour ou à proximité*

Il n'est pas possible que le personnel de la POL ne constate pas en permanence ces différents cas ou alors, considère-t-on que les affiches politiques représentent un danger au sens de l'OSR, et que les autres ne représentent pas de danger !

Par la présente interpellation, je souhaite que la POL explique cette différence de traitement entre les administrés, entre administrés et société commerciale ainsi que pourquoi les municipalités peuvent déroger aux prescriptions imposées aux candidats ?

D'avance, je remercie notre exécutif pour la bienveillance avec laquelle il traitera la présente interpellation.

M. Farine répond que le Comité de Direction donnera réponse à la prochaine séance de septembre.

13. Question(s) – divers

Mme la Présidente rappelle la prochaine séance du Conseil intercommunal qui aura lieu le mercredi 20 septembre à 20h.

La séance est levée à 21h25